

Délibération 2022-136

FINANCES : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES SALARIALES ENTRE BUDGETS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Magnanac à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2022.

Participants

Présents

| | |
|------------------------|---|
| Bessières | M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme MONCERET Mylène |
| Bondigoux | |
| Buzet sur Tarn | M. BONNASSIES Patrick, M. DEMETZ Gilbert, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles |
| La Magdelaine sur Tarn | M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle |
| Layrac sur Tarn | M. ASTRUC Thierry |
| Le Born | M. SABATIER Robert |
| Mirepoix sur Tarn | Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis |
| Villematier | M. JILIBERT Jean-Michel |
| Villemur sur Tarn | M. BRAGAGNOLO Patrice, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme FOLLEROT Danielle, M. MICHELOT Jean-Michel, M. REGIS Daniel |

Conseillers ayant donné pouvoir

M. HAMDANI Aïli a donné pouvoir à M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à Mme LAVAL Carole
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
M. CHEVALLIER Georges a donné pouvoir à M. REGIS Daniel
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc
M. SANTOUL Michel a donné pouvoir à M. BERINGUIER Bernard
Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme FOLLEROT Danielle

Conseiller absent

M. ROUX Didier

Secrétaire de séance

Mme FOLLEROT Danielle

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 22 | Pouvoirs - 08 | Membre absent - 01

Exposé

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le 7 avril 2022 ont été créés le budget Déchets et le budget Petite Enfance.

Le paramétrage du logiciel paye a été réalisé par le prestataire le 24 mai 2022.
Par conséquent, il a été effectif à partir de juin 2022.

Il convient donc de régulariser et de procéder au remboursement des salaires d'avril et mai 2022 sur ces deux budgets comme suit :

Budget annexe Petite Enfance :

012 – Charges de personnel

- 6215 – Remboursement de charges de personnel : 393 184.82€

Budget annexe Déchet

012 – Charges de personnel

- 6215 – Remboursement de charges de personnel : 16 861.68€

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Régularise** sur les Budgets annexes Petite Enfance et Déchets les salaires d'avril et mai 2022 ;
- **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 30 | Pour – 30 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle des fêtes de Magnanac à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,

Mme FOLLEROT Danielle



Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le **26 DEC. 2022**



Pour extrait conforme,
Le Président

Jean-Marc DUMOULIN